

**N° 7523<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

## **PROJET DE LOI**

**portant création de l'établissement public « Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé (ALMPS) », instituant une commission consultative de qualification et modifiant :**

- 1° la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la santé ;**
- 2° la loi modifiée du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels ;**
- 3° la loi modifiée du 4 août 1975 concernant la fabrication et l'importation des médicaments ;**
- 4° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;**
- 5° la loi du 15 mars 1979 portant réglementation de la transfusion sanguine ;**
- 6° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments ;**
- 7° la loi du 18 décembre 1985 relative aux médicaments vétérinaires ;**
- 8° la loi modifiée du 16 janvier 1990 relative aux dispositifs médicaux ;**
- 9° la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;**
- 10° la loi du 1er août 2007 relative aux tissus et cellules humains destinés à des applications humaines ;**
- 11° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière**

\* \* \*

### **AVIS COMPLEMENTAIRE DU COLLEGE MEDICAL**

(15.11.2023)

Madame la Ministre,

Le Collège médical a pris note de l'amendement au projet de loi n°7523, lequel prévoit la possibilité d'une réserve sanitaire en cas de surcharge anormale du système de santé.

Le Collège médical approuve l'amendement qui pourvoit un dispositif de réserve sanitaire dont l'efficacité déjà démontrée par temps de crise mérite d'être pérennisé.

De plus, le Luxembourg aura enfin droit à son Agence des médicaments et produits de santé, c'est-à-dire un cadre permettant d'améliorer la sécurité, la pharmacovigilance, l'innovation des médicaments et produits de santé.

Le Collège médical vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de sa parfaite considération.

*Pour le Collège médical,*

*Secrétaire*  
Dr David HECK

*Membre Pharmacien*  
Annick VANETTI

*Président*  
Dr Robert WAGENER